

JOURNEES PORTES OUVERTES

LES 7 - 9 - 14 et 16 OCTOBRE 2025

DES MAISONS DE LA CAPSO - FRANCE SERVICES

REGLEMENT du JEU et de la TOMBOLA

Le réseau France services organise la cinquième édition des journées France services en octobre 2025 à l'initiative de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Dans ce cadre, la CAPSO propose des journées portes ouvertes dans les maisons de la CAPSO sur les sites d'Eperlecques, de Fauquembergues, de Théroutanne et de Saint-Omer pour mettre en avant l'offre de services et les missions des conseillers France services, en proposant des ateliers et des animations en partenariat avec les opérateurs nationaux, locaux et communautaires.

ARTICLE 1 – OBJET

Assistées des conseillères numériques, les France services organisent un quiz sur leur activité. L'objectif est de communiquer et d'informer de manière ludique en mettant en avant les missions des conseillers France services lors des journées portes ouvertes 2025. De plus, chaque visiteur pourra compléter un bulletin de participation pour la tombola et remporter un lot.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dont le siège est 2 rue Albert Camus 62219 Longuenesse, représentée par son président Laurent Denis, organise un jeu sous forme de quiz et une tombola dans les maisons de la CAPSO, pour tenter de gagner des lots, le mardi 7 octobre à Théroutanne, le jeudi 9 octobre à Eperlecques, le mardi 14 octobre à Fauquembergues puis, le jeudi 16 octobre à Saint-Omer.

Les sites organisateurs :

- EPERLECQUES : Maison de la CAPSO - Maison France Services - 5 la Place
- FAUQUEMBERGUES : Maison de la CAPSO - Enerlya – 30 Avenue Roland Huguet
- SAINT-OMER : Maison de la CAPSO - Maison France Services – 16 rue Saint-Sépulcre
- THEROUTANNE : Maison de la CAPSO : Maison de la Morinie - 6 Place de la Morinie

Article 2.1 Organisation du quiz

Le jeu sous forme de quiz sur l'activité des France services est organisé en collaboration avec les conseillères numériques dans le cadre de la 5^{ème} édition des journées portes ouvertes des France Services.

Article 2.2 Organisation de la tombola

Le tirage au sort aura lieu en fin de journée parmi les personnes ayant complété et déposé le bulletin de participation remis dès leur arrivée.

Ce tirage au sort est organisé par les responsables des France Services dans le cadre de la 5^{ème} édition des journées portes ouvertes des France Services

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 Participation au quiz

La participation au quiz est gratuite et sans obligation d'achat. La participation est limitée à une participation par jour et par personne, et réservée aux personnes majeures équipées d'un téléphone pour jouer en ligne. Un minimum de 5 participants est requis pour la réalisation du quiz.

Article 3.2 Participation à la tombola

La participation à la tombola est gratuite et sans obligation d'achat. La participation est limitée à une participation par jour et par personne, et réservée aux personnes majeures.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Modalités de participation au quiz

Le participant devra s'inscrire sur une liste.

4.2 Modalités de participation à la tombola

Le participant doit compléter le bulletin de participation et le déposer dans l'urne située à l'entrée.

ARTICLE 5 – LOTS A GAGNER

5.1 Lots pour les gagnants du quiz

- Les lots diffèrent d'un site à l'autre.

5.2 Lots pour la tombola remis lors de ces journées

- 4 cartes KDO de 2 places de cinéma au choix à l'AREA à Aire sur la Lys durant la saison culturelle 25-26
- 4 cartes KDO de 2 places pour le concert de « Billie » le vendredi 10 avril 2026 à Aire sur la Lys (*à échanger en billetterie*)
- 4 cartes KDO de 2 places pour un « Reportage » au choix durant la saison culturelle 25-26
- 4 places de cinéma à Fauquembergues (*uniquement pour le site de Fauquembergues*)
- 8 entrées pour le planétarium 3D à la Coupole à Helfaut

- 4 entrées jumelées bateau + expositions à la Maison du marais
- 4 entrées pour 2 personnes : visites audioguidées pour l'ascenseur à bateaux des Fontinettes
- 15 entrées pour 2 personnes pour le musée Sandelin à Saint-Omer
- 8 entrées pour des spectacles jeune public La Barcarole
- Autres lots selon les sites

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Une seule participation par personne

6.1 Modalités d'attribution des lots aux gagnants du quiz

Les participants placés sur le podium recevront un lot. *(les 3 premiers)*

En cas d'égalité, les participants seront départagés par un tirage au sort et le perdant recevra un lot de consolation.

6.2 Modalités d'attribution des lots aux gagnants de la tombola

Dans l'hypothèse où les gagnants du tirage au sort ne sont pas présents sur place lors du tirage, ces derniers seront contactés ultérieurement par la France services.

Les lots devront être retirés avant le 25 octobre 2025 dernier délai dans la France services, aux heures d'ouverture au public. Passé cette date, les lots seront remis en jeu et attribués à d'autres personnes par tirage au sort.

ARTICLE 7 – REGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur le site internet de la CAPSO : <https://www.ca-pso.fr/> et consultable à l'accueil des France services dans les quatre sites concernés : Eperlecques, Fauquembergues, Théroutanne et Saint-Omer.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS AU REGLEMENT

Les France services organisatrices se réservent le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement puis se réservent le droit de modifier ou d'annuler le quiz si le nombre de participants est insuffisant. La responsabilité des France services ne saurait être engagée de ce fait. De même, elles ne pourront être tenues pour responsable des changements et des modifications concernant le déroulement du jeu et de la tombola.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par les responsables des France services.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Tout contestation ou réclamation relative au jeu et à la tombola devra être formulée par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 2 pour trouver une solution amiable.